

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Agence nationale de l'habitat

Délibération n° 2010-06 du 19 mai 2010 du conseil d'administration de l'Anah (séance du 5 mai 2010) portant délégation de pouvoirs à la directrice générale pour exercer les pouvoirs de sanction et statuer sur les recours

NOR : DEVU1019539X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Article 1^{er}

Délégation est donnée à la directrice générale pour exercer les pouvoirs mentionnés aux *a* et *b* du 9° du I de l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

La présente délibération sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 19 mai 2010.

Le président du conseil d'administration,
D. BRAYE